

UN ENGAGEMENT PERSONNEL ET FAMILIAL UNE RICHESSE HUMAINE AVANT TOUT

« C'est une superbe expérience de vie, avec la notion de partage. Quoiqu'il en soit, toute la famille participe à ce projet »

Anne B., assistante familiale

« C'est un travail à temps plein. 24 heures sur 24, semaine comme week-end, je suis sur le pont. Mais quelle récompense de voir les enfants évoluer ».

Marie-Luce V., assistante familiale



POUR DEVENIR ASSISTANT FAMILIAL OU VOUS INFORMER

↳ Département de Saône-et-Loire
Service départemental d'accueil familial
18, rue de Flacé - 71026 Mâcon cedex 9
Tél. : 03 85 39 56 59 - Courriel : def@cg71.fr

↳ Service de PMI près de chez vous
Toutes les adresses sur www.cg71.fr
(rubrique Missions/Enfance et familles)



©Fotolia.com - Direction de la communication CD71 - Imp. : SED CD71 - 042015



DEVENEZ ASSISTANT FAMILIAL

Un métier au service
de la protection
de l'enfance

L'assistant familial est une personne qui accueille à son domicile des enfants âgés de 0 à 21 ans, dont la famille se retrouve en incapacité temporaire d'en assumer la responsabilité. Ce sont des enfants qui sont confiés au service d'aide sociale à l'enfance et aux familles du Département.

L'ASSISTANT FAMILIAL :



- accueille l'enfant jour et nuit et l'intègre au sein de sa famille (vacances et week end compris),
- subvient à ses différents besoins (physiologiques et psychologiques),
- lui apporte un accompagnement éducatif,
- favorise la continuité de ses relations avec ses parents,

- travaille en collaboration avec les différents professionnels qui accompagnent l'enfant (travailleurs de services sociaux, médecins, psychologues, etc.).

VOUS ÊTES...

Un homme, une femme,

- disponible, patient, attentif et tolérant,
- en capacité d'accueillir un ou plusieurs enfants à votre domicile.

VOUS SOUHAITEZ...

- travailler dans le secteur de la protection de l'enfance,
- vous impliquer dans un métier qui vous engage fortement,
- vous investir dans la relation d'aide.

VOUS POUVEZ PEUT-ÊTRE DEVENIR ASSISTANT FAMILIAL

COMPÉTENCES REQUISES

- aptitudes éducatives, capacité d'adaptation
- respect du secret professionnel
- grande disponibilité
- maîtrise de l'écrit
- mobilité (permis B)

PARTICULARITÉ

- espace de travail et de vie privée confondus



ASSISTANT FAMILIAL, UN MÉTIER À PART ENTIÈRE



1 | OBTENIR L'AGRÈMENT

Pour devenir assistant familial, vous devez être titulaire d'un agrément délivré par le Président du Conseil départemental. Celui-ci atteste que vous avez bien les moyens matériels et des compétences pour accueillir un enfant. Dans le cas où les deux membres d'un couple souhaitent exercer ce métier, chacun doit obtenir l'agrément.

↳ Où effectuer une demande d'agrément ?

Auprès du service de PMI le plus proche de chez vous.

2 | ÊTRE RECRUTÉ(E)

Une fois l'agrément obtenu, il vous appartient de solliciter un emploi. La procédure de recrutement

se passe par plusieurs étapes, notamment : dossier de candidature, réunion d'information, visites au domicile du candidat et entretiens psychologiques et sociaux avec le candidat et sa famille. Une fois les évaluations faites, et en cas de réponse positive du Président du Conseil départemental, un contrat de travail est établi, ainsi qu'un contrat d'accueil pour chaque enfant accueilli.

↳ Où effectuer sa demande de candidature ?
Auprès du service départemental d'accueil familial (SDAF) du Département.

ATTENTION !

La procédure de recrutement est d'une durée d'environ 6 mois. Ce temps est nécessaire :
- pour l'employeur qui vérifie que toutes les conditions sont réunies pour accueillir l'enfant,
- pour le candidat et sa famille qui ont le temps de prendre en considération l'engagement que ce métier implique.

3 | SUIVRE LA FORMATION OBLIGATOIRE EN DEUX ÉTAPES :

- ↳ 1. Stage préparatoire avant l'accueil du premier enfant (60 heures).
- ↳ 2. Une formation comportant 3 volets : accueil et intégration de l'enfant, accompagnement éducatif et communication professionnelle (240 heures sur une période de 3 ans après la signature du contrat de travail). Cette formation prépare au diplôme d'État d'assistant familial.